



RCS : PONTOISE  
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

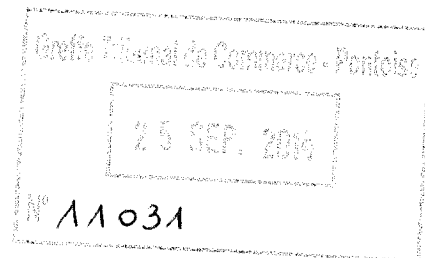
**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03383  
Numéro SIREN : 804 776 631  
Nom ou dénomination : 3J Taxi

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2014 sous le numéro de dépôt 11031

**SASU 3J Taxi**  
En formation au capital de 500 euros  
52, rue des Côteaux  
95300 Pontoise



Le soussigné :

- Monsieur RAMAROSON Jasmin Auguste né le 07/02/1958 à ANTANANARIVO (Madagascar), de nationalité Française, marié, demeurant 52, rue des Coteaux 95300 Pontoise

agissant en qualité d'associé unique fondateur de la société a procédé à la nomination du premier président de la société, conformément aux dispositions statutaires:

- Monsieur RAMAROSON Jasmin Auguste né le 07/02/1958 à ANTANANARIVO (Madagascar) de nationalité Française, marié, demeurant 52, rue des Coteaux 95300 Pontoise.

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

et qui affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et conformément aux dispositions statutaires.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

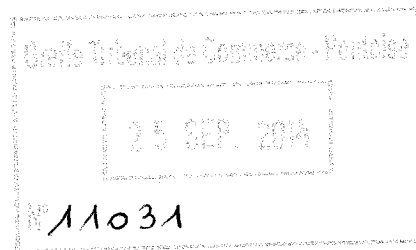
Fait à Pontoise le 24 09 2014 .

Signature de l'associé :

Signature du président précédée de la mention  
"Bon pour acceptation de la fonction de président"

Bon pour acceptation de la fonction de Président

# **STATUTS**



## **3J Taxi**

**SASU au capital de 500 Euros**

**52, rue des Côteaux  
95300 Pontoise**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. G." or similar.

## LE SOUSSIGNÉ :

- Monsieur RAMAROSON Jasmin Auguste né le 07/02/1958 à ANTANANARIVO (Madagascar), de nationalité Française, marié à madame RAMAROSON Louise Annie sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 31/08/1992 lequel régime n'a pas été modifié depuis, demeurant 52, rue des Coteaux 95300 Pontoise

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

### **ARTICLE 1 : FORME**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne

### **ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de la société est : 3J Taxi

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

### **ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de la société est fixé à :

52, rue des Côteaux  
95300 Pontoise.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

### **ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2015.

Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.



## **ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL**

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Transport de personnes par Taxi
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

## **ARTICLE 7 : APPORTS**

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Monsieur RAMAROSON Jasmin Auguste souscrit la somme en numéraire de 500 euros

Total des apports : 500 euros

Cette somme de 500 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC à PONTOISE (95300).

## **ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de cinq cents euros (500).

Il est divisé en cinq cents (500) actions de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées à l'associé unique

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL**

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

## **ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

## **ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS**

R5

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

## **ARTICLE 12 : PRESIDENT**

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

## **ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ**

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## **ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

## **ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX**

R5

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

## **ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

## **ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE**

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

## **ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

## **ARTICLE 19 : CONTESTATIONS**

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.



## ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

## ARTICLE 21 : FRAIS

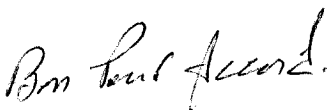
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

## ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Pontoise le 24/09/2014 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur RAMAROSON Jasmin Auguste



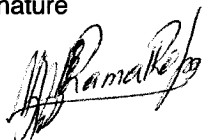
## ETAT DES ACTES

Accomplis pour le compte de la société  
3J Taxi  
52, rue des Côteaux  
95300 Pontoise  
SAS à associé unique en formation  
au capital de 500 euros

- L'intégralité des éventuels engagements souscrits pour le compte de la société en formation et mentionnés le cas échéant ci-dessus ainsi que leurs suites sera reprise par cette dernière dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Pontoise le 24/09/2014

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Ramaré", is written over a horizontal line.

## INTERVENTION

(Article 1832-2 de la loi n°82-596 du 10 juillet 1982 du code civil)

La soussignée : RAZANAJATO Louise Annie

Epouse de Monsieur RAMAROSON Jasmin Auguste né le 07/02/1958 à ANTANANARIVO (Madagascar), demeurant 52, rue des Côteaux, 95300 Pontoise

**Tous deux mariés le 31/08/1992 à Madagascar**

**sous le régime de** (rayer les mentions inutiles):

- la communauté des biens
- ~~la séparation des biens~~
- autre (précisez)

**Déclare** (rayer les mentions inutiles):

- ~~revendiquer~~
- ne pas revendiquer

**la qualité d'associé de la société :**

**3J Taxi**

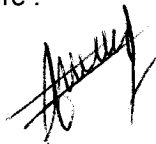
52, rue des Côteaux  
95300 Pontoise

SASU en formation au capital de 500 euros

Au titre des apports réalisés par Monsieur RAMAROSON Jasmin Auguste, à la constitution de celle-ci.

Fait à Pontoise le 23 / 09 / 2014

Signature :

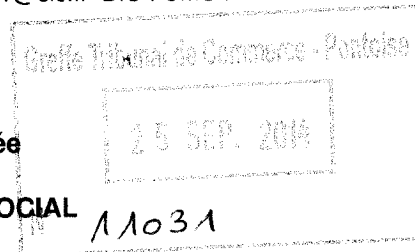




CIC PONTOISE

3 PLACE DU PETIT MARTROY 95300 PONTOISE

☎ 08 20 01 04 61 (0,119€ TTC / Min) FAX 01 34 41 51 15 ✉ 10461@cic.fr BIC : CMCIFRPP



## Création de Société par Actions Simplifiée

### ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC PONTOISE, 3 PLACE DU PETIT MARTROY 95300 PONTOISE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 500 €.

Mr RAMAROSON Jasmin, représentant de la société 3J TAXI S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 52 RUE DES COTEAUX 95300 PONTOISE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

| Liste des actionnaires | Nombre d'actions | Somme versée |
|------------------------|------------------|--------------|
| RAMAROSON Jasmin       | 500              | 500 €        |

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30066 10461 00020324501 17

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 20 septembre 2014

Le déposant

("lu et approuvé" + signature)

JST14

La banque

(signatures habilitées + cachet de la banque)

**CIC Crédit Industriel et Commercial**  
**Succursale de PONTOISE**  
3, Place du Petit Martroy  
95300 PONTOISE  
Tél. 0820 010 461 - Fax 01 34 41 51 15

**3J Taxi**  
**Société par actions simplifiée à associé unique**  
**au capital de 500 Euros**  
**Siège social: 52, rue des Côteaux 95300 Pontoise**

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS :**

|                                                                         | Nombre d'actions<br>souscrites | Montant total<br>des souscriptions | Montant des<br>versements effectués |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Monsieur RAMAROSON Jasmin Auguste<br>52, rue des Coteaux 95300 Pontoise | 500                            | 500 Eur                            | 500 Eur                             |

Certifié exact, sincère et véritable par RAMAROSON Jasmin Auguste associé fondateur de la Société  
3J Taxi SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Pontoise

Le 24/09/2014

En 2 exemplaires

